

Unité interdépartementale des deux Savoie
3, rue Paul GUITON, 74 000 Annecy

Annecy, le 2 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 3 février 2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARVE ALPES ASSAINISSEMENT

ZAE du bord de l'Arve, 952 Rue Claude Ballaloud
74 950 Scionzier

Références : 20260203-RAP-Scionzier-ArveAlpesAssainissement-InspectionSiteAutorisé
Code AIOT : 0003205145

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2026 dans l'établissement ARVE ALPES ASSAINISSEMENT implanté 259 Rue du Pierrier 74950 Scionzier. L'inspection a été annoncée le 02/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARVE ALPES ASSAINISSEMENT
- 259 Rue du Pierrier 74950 Scionzier
- Code AIOT : 0003205145
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT spécialisée dans des activités de collecte et traitement des eaux usées et de déchets liquides dangereux (résidus de séparateurs à hydrocarbures, fluides de coupe...), est autorisée à exploiter ses activités par arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 sur le terrain situé 259 rue du Pierrier sur la commune de Scionzier (74 950).

Thèmes de l'inspection : Situation administrative et technique des installations

2) Constats

2-1) Introduction – Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle. Chaque point de contrôle est associée à une fiche de constat précisant :

- le nom donné au point de contrôle, sa référence réglementaire et la prescription contrôlée ;
- le cas échéant, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat de l'inspection des installations classées et ses observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée » : après analyse approfondie a posteriori, une modification de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats – Les fiches de constats en partie 2-4 fournissent les informations exhaustives pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

fiches de constats faisant l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative et technique des activités autorisées par l'AP du 14/11/2024	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 1.4.1	Observation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats – Nous rappelons à l'exploitant qu'il dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter PAIC-2024-0097 en date du 14 novembre 2024 pour mettre en service son installation. Passé ce délai, s'il n'a pas mis en service ses installations, son autorisation deviendra caduque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative et technique des activités autorisées par l'AP du 14/11/2024

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 1.4.1
Thème : Situation administrative, Début des activités suite à l'AP du 14/11/2024
Prescription contrôlée : L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement. »
Constats : Lors de l'inspection du 3 février dernier, nous avons constaté qu'actuellement le site n'est pas encore exploité et qu'aucun des aménagements prévus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'a été réalisé.
Observation : Nous rappelons à l'exploitant qu'il dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter PAIC-2024-0097 en date du 14 novembre 2024 pour mettre en service son installation. Passé ce délai, s'il n'a pas mis en service ses installations, son autorisation deviendra caduque.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe :
Plans d'ensemble des installations tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation



